

REGLEMENT DU JEU CNIPT FACEBOOK – « QCM - PLANCHA »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Le Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre dit le CNIPT (ci-après « la Société Organisatrice ») dont le siège social est situé 43-45 rue de Naples 75008 Paris, organise un jeu Facebook sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») du 12 mai 2023 12h00 heure française jusqu'au 19 mai 2023 12h00 heure française. L'opération est intitulée : « Jeu-concours QCM Plancha ». Cette opération est gérée par l'agence NIKITA, pour le compte du CNIPT.

Cette opération est accessible via la page :
<https://www.facebook.com/lespommesdeterre>

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU

Le Jeu est sans obligation d'achat et sans engagement. Il est ouvert à toute personne majeure et résidant en France à l'exclusion des DOM et TOM, à l'exclusion des salariés du CNIPT, des partenaires du CNIPT, des fournisseurs du CNIPT ainsi que des membres de leur famille.

La participation est strictement nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour et par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail). Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'un compte Facebook valide.

Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse :
<https://www.facebook.com/lespommesdeterre>

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu. Le règlement de jeu est disponible à l'adresse
<https://www.lespommesdeterre.com/reglement-jeu-qcm-plancha>

Pour participer à celui-ci, les participants devront respecter les conditions suivantes :

Le/la participant(e) devra :

- se connecter à son compte Facebook avec son login et mot de passe, puis se rendre à l'adresse : <https://www.facebook.com/lespommesdeterre>
- prendre connaissance du post publié à l'adresse : <https://www.facebook.com/lespommesdeterre> le 12 mai 2023 à 12h00.
- partager en commentaire de la publication (par écrit) la réponse à la question posée dans la publication.

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera organisé le 19 mai 2023 à 12h00 pour désigner 1 gagnant.

Le gagnant sera contacté par commentaire public sur le post Facebook du Jeu et invités à transmettre ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale et adresse email, pseudo Facebook, numéro de téléphone), par message privé, pour recevoir leur dotation selon le calendrier suivant :

- La désignation du gagnant aura lieu le 19 mai à 12h00.

- Les coordonnées personnelles du gagnant devront être transmises avant le 21 mai 2023 à 12h00.
- Passer ce délai, 1 suppléant sera contacté le 22 mai 2023 et ses coordonnées personnelles devront être transmises avant le 24 mai 2023 à 12h00. - Si ni le gagnant, ni le suppléant ne se manifestent dans les délais impartis précisés ci-dessous, le lot sera perdu et ne pourra être distribué.

La page Les pommes de terre, en sa qualité d'organisateur de ces Jeux, se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 4 : DOTATION DU JEU

Présentation du lot :

- 1 Plancha électrique Tefal
Valeur commerciale unitaire indicative : 59,99€ TTC

Caractéristiques techniques :

« Les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soit les modalités, ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'article L.120-1. »

ARTICLE 5 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Pour recevoir son lot, le gagnant sera invité à transmettre ses coordonnées personnelles par message électronique privé. Il devra renseigner son nom, prénom, email, pseudo Facebook, adresse postale complète, ainsi que son numéro de téléphone, avant les dates précisées ci-dessus pour chaque jeu à l'article 3 : *principes de jeu*.

Le lot sera expédié par voie postale via un site marchand dans un délai de 5 jours après la transmission des informations personnelles par message privé.

Passée la date limite de complétion du formulaire propre à chaque jeu, la dotation sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées indiquées par les participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par la Société Organisatrice et ne sera pas remise en jeu.

La dotation ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

En cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue et présentée, la Société Organisatrice sera libre de lui substituer une dotation d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente ou sa contre-valeur en numéraire, au choix de la Société Organisatrice.

Les conditions générales du Fournisseur de la dotation sont applicables et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée relativement à la détention ou l'usage des dotations. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36)

des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant aux organisateurs : NIKITA – « Jeu-concours BO raclette », 22 Rue Jean Moulin, 59800 Lille.

ARTICLE 7 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu « Jeu-concours BO raclette » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur les plateformes sociales citées ci-dessus et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant

participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des Jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : NIKITA – « Jeu-concours BO raclette », 22 Rue Jean Moulin, 59800 Lille. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

À Paris,
Le 12 mai 2023.